

## INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Surface du stand incluse	Lounge	Stand Classic	Stand Premium	Somme
10m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> 5'300.-			
12m <sup>2</sup>		<input type="checkbox"/> 7'000.-	<input type="checkbox"/> 8'000.-	
16m <sup>2</sup>		<input type="checkbox"/> 9'000.-	<input type="checkbox"/> 10'500.-	
20m <sup>2</sup>		<input type="checkbox"/> 11'000.-	<input type="checkbox"/> 13'000.-	
24m <sup>2</sup>		<input type="checkbox"/> 13'000.-	<input type="checkbox"/> 15'500.-	
30m <sup>2</sup>		<input type="checkbox"/> 16'000.-	<input type="checkbox"/> 19'500.-	
<b>Surface (sans stand)</b> Prix de base (min. 12m <sup>2</sup> ) 380 CHF/m <sup>2</sup>				
			<input type="checkbox"/> Dimensions: _____ m <sup>2</sup>	

Tous les prix sont compris en Francs suisses hors TVA 7,7%

Numéro de stand / Salle: \_\_\_\_\_

## SPONSORINGS

Sponsoring principal (3 sponsors principaux / Exclusivité de secteur)  19'000.-

Sponsoring Action (3 sponsors Action)  9'000.-

Branding Escalier roulant  A  B  C  D 9'000.-

Sponsoring Divers

## PUBLICITÉ

**HR FESTIVAL europe** Revue HR Today 15'000 exemplaires envoyés à tous les abonnés HR Today, Présentoirs HR Festival

<input type="checkbox"/> U2 <input type="checkbox"/> U3 <input type="checkbox"/> U4	244 x 340 mm	5'100.-
1/1 page	<input type="checkbox"/> 211 x 311 mm	4'450.-
1/2 page portrait	<input type="checkbox"/> 103 x 311 mm	2'650.-
1/2 page paysage	<input type="checkbox"/> 211 x 153 mm	2'650.-
1/4 page portrait	<input type="checkbox"/> 103 x 153 mm	1'900.-
1/4 page paysage	<input type="checkbox"/> 211 x 74 mm	1'900.-
1/8 page paysage	<input type="checkbox"/> 211 x 35 mm	1'200.-
Boîtier présentoir	<input type="checkbox"/>	500.-

## ADRESSE

Nom de la société \_\_\_\_\_

Interlocuteur \_\_\_\_\_

Rue/N° \_\_\_\_\_

CP Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

N° Commande \_\_\_\_\_

**Adresse de facturation si elle diffère de l'adresse du siège**

Nom de la société \_\_\_\_\_

Rue/N° \_\_\_\_\_

CP Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Date/Lieu Signature \_\_\_\_\_

Par la présente, nous nous engageons à participer au HR FESTIVAL europe 2023.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION PARTICULIÈRES HR FESTIVAL EUROPE 2023

### 1. Organisateur:

L'exposition **HR FESTIVAL europe 2023** est organisée par:

#### ALMA Medien AG

Hofackerstrasse 32  
CH – 8032 Zürich  
Tél: +41 44 269 50 18

### 2. Lieu:

Messe Zürich  
Wallisellenstrasse 49  
CH – 8050 Zürich

### 3. Dates:

HR Festival	28 – 29 mars 2023 09h00 – 17h30
Installation:	25 mars 2023 07h00 – 22h00 26 et 27 mars 2023 08h00 – 20h00
Installation:	29 mars 2023 18h00 – 22h00 30 mars 2023 08h00 – 18h00

Sous réserve de modifications.

### 4. Date limite d'inscription:

La date limite d'inscription pour les exposants du **HR FESTIVAL europe 2023** est le 31 mars 2023.

### 5. Attribution des surfaces de stand:

Les surfaces de stand seront attribuées sur la base du «premier arrivé, premier servi» (voir aussi point 3 «Attribution des surfaces de stand» dans les Conditions générales de participation).

### 6. Frais de participation:

Le prix des surfaces d'exposition en halle est de 380,00 CHF/m<sup>2</sup> hors TVA.

### 7. Surface de stand minimale:

La surface minimale d'un stand, avec ou sans montage de stand modulaire, est 12 m<sup>2</sup>

### 8. Transport:

Le transport et le déploiement logistique des biens d'exposition sur le site du parc d'exposition sont réservés au transporteur agréé par l'organisateur de l'événement. Les frais de prestation du transporteur sont à la charge de l'exposant et doivent lui être réglés directement.

### 9. Traiteur

Le ravitaillement en nourritures et boissons n'est possible qu'après du traiteur agréé par Messe Zürich.

### 10. Modalités de paiement:

Voyez ici le point 5 des Conditions générales de participation. Veuillez indiquer lors du paiement le numéro de facture et votre numéro de client. Tous les paiements doivent être effectués sur les comptes bancaires et dans la devise indiqués sur les documents commerciaux. Lors de la réservation, veuillez indiquer une adresse de facturation valide.

### 11. Fonctionnement du stand

L'exposant s'engage à poser ou faire poser un revêtement de sol sur toute la surface de stand qui lui a été attribuée. La surface de stand louée par l'exposant n'est en général pas délimitée par des parois. Si la surface de stand attribuée est limitrophe d'une autre surface de stand ou de la fin de la surface d'exposition ou de la halle, l'exposant est tenu de séparer son stand avec des parois adéquates. Ces parois séparatrices peuvent être apportées par l'exposant ou louées au partenaire de construction de stand coopérant avec l'organisateur de l'événement. Les stands nécessitant un raccord d'alimentation en eau ne peuvent utiliser qu'une borne de sol se trouvant sur leur propre surface de stand.

Les parois fermées peuvent représenter environ 30% de chaque côté ouvert. L'exposant doit s'assurer que l'attractivité des stands faisant face et voisins du sien n'en est pas compromise. Les exigences correspondantes et les dispositions relatives à la construction de stand sont réunies dans les Directives techniques.

### 12. Protection des données

Les informations sont collectées, traitées et utilisées dans le cadre de l'organisation des événements gérés par ALMA Medien AG, entre autre pour l'exécution du processus commercial concerné, pour l'information et la publicité relative aux événements, à des fins d'études de marché et d'opinion ainsi que pour l'élaboration des offres de services proposées dans le cadre de l'événement par les partenaires d'ALMA Medien AG.

Tous les prix indiqués sont compris hors taxe 7,7%.

#### ALMA Medien AG

Version: mai 2023

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

## 1. Inscription

L'inscription à la participation à l'événement et la réservation de prestations complémentaires sont soumises à la réception à la date prévue du formulaire d'inscription complété et portant signature juridiquement contraignante dans les services de l'organisateur de l'événement ALMA Medien AG, Hofackerstrasse 32, CH-8032 Zürich, avec confirmation de l'acceptation de ces Conditions de participation. L'inscription tient lieu d'engagement, indépendamment de l'admission. Conditions et réserves ne sont pas recevables à l'inscription et sont considérées comme non avenues. La date limite d'inscription pour chaque événement est indiquée dans les «Conditions particulières de participation» jointes.

## 2. Acceptation de l'inscription

L'exposant est admis:

- conformément à la surface d'exposition disponible
- s'il satisfait les conditions spécifiées dans les «Conditions générales de participation» et les «Conditions particulières de participation»
- si ses biens d'exposition correspondent au cadre général et à la conception de l'événement.

Les exposants n'ayant pas respectés leurs engagements financiers liés à des événements précédents peuvent ne pas être admis à participer. L'envoi de l'admission concrétise la conclusion du contrat entre ALMA Medien AG et l'exposant. Si l'exposant n'a pas reçu avant la réservation le plan du site avec son placement, celui-ci, incluant place et dimensions de son stand, sera joint à l'admission. ALMA Medien AG n'est responsable ni des différences de dimensions ni des différences entre les dimensions prévues et effectives du stand en résultant. Si, suite à des circonstances particulières, la société considère qu'il est de son intérêt de prendre de telles mesures, ALMA Medien AG se réserve le droit d'attribuer à l'exposant une place différente de celle indiquée dans l'admission, de changer ou de fermer des entrées, passages et sorties vers le site du parc d'exposition et les halles ou de procéder à des modifications de construction. Après admission par ALMA Medien AG, les inscriptions et les obligations de paiement du montant de participation restent contraignantes, même si, par exemple, les souhaits de l'exposant ne sont pas ou pas complètement satisfaits par les services concernés, si les biens d'exposition n'arrivent pas à temps (par exemple en raison de pertes ou de délais de transport/douanes) ou pas du tout pour le début de l'événement ou si le visa d'entrée de l'exposant ou de ses représentants n'est pas délivré à temps. L'étendue des prestations fournies au regard du montant de la participation est indiquée dans les «Conditions particulières de participation». Si l'exposant a commandé auprès d'ALMA Medien AG des prestations payantes sortant du cadre de ces Conditions particulières de participation, les frais afférents lui seront facturés. Les stands seront remis aux exposants ou à leurs représentants avant le début de l'événement. Il peut être disposé à volonté des stands non récupérés par l'exposant ou son représentant selon les conditions convenues, sans que l'exposant puisse faire valoir les droits contenus dans la clause 7. ALMA Medien AG est en droit de résilier l'admission si elle a été délivrée sur la base de conditions ou d'indications erronées ou si les conditions d'admission ne sont plus satisfaites ultérieurement.

## 3. Attribution des surfaces de stand

Les surfaces de stand sont attribuées sur la base du «premier arrivé, premier servi». L'exposant ne peut faire valoir de droit à une place ou une surface déterminée. L'exposant ne peut pas non plus faire valoir de droit à une place après l'admission. Plus particulièrement, ALMA Medien AG peut réduire la surface enregistrée si la surface d'exposition disponible est dépassée ou, le cas échéant, l'agrandir d'au maximum 15%.

## 4. Sous-exposant

Les surfaces de stand sont par principe remises comme un tout et à un seul exposant. Après accord écrit préalable d'ALMA Medien AG, l'exposant est cependant autorisé à accepter sur son stand des sous-exposants qu'il aura signalés au préalable à cet effet. On appelle sous-exposants toutes les entreprises qui, en sus de l'exposant principal, exposent ou participent au stand avec intervenants et produits propres. Sont aussi considérés comme sous-exposants les entreprises ayant des relations économiques ou organisationnelles étroites avec l'exposant principal. ALMA Medien AG ne délivrera l'autorisation pour la participation de sous-exposants que lorsque ces derniers auront accepté par écrit les «Conditions générales de participation». L'activité du sous-exposant est régie par les mêmes réglementations que celles s'appliquant à l'exposant principal. Sont considérées comme représentées de manière supplémentaire les entreprises dont les marchandises ou prestations de service sont proposées par un exposant sans qu'elles-mêmes aient caractère d'exposant. Sinon, la publicité et la promotion de sociétés non admises sont strictement interdites. L'exposant principal est responsable des fautes de ses sous-exposants et de leurs auxiliaires comme de ses fautes et de celles de ses auxiliaires. Exposant principal et sous-exposants sont solidairement responsables vis à vis d'ALMA Medien AG.

## 5. Modalités de paiement

Après son admission, l'exposant est tenu de régler un acompte de 50% du loyer du stand. Les 50% restant doivent être réglés après réception de la facture et au plus tard six semaines avant le début du salon. La facture établie pour les prestations (publicitaires) supplémentaires commandées par l'exposant doit être réglée à la date indiquée sur cette dernière. En cas de non-respect de la date de paiement, ALMA Medien AG est en droit de résilier le contrat et de proposer la surface de stand et les prestations (publicitaires) à un autre exposant. La clause 6 des Conditions générales de participation s'applique lorsque la surface de stand et les prestations (publicitaires) ont été mises à disposition d'un autre exposant.

## 6. Cession, Compensation, Droit de rétention

La cession de créances revendiquées à l'encontre d'ALMA Medien AG, la compensation sur montant de la participation et le droit d'exercer un droit de rétention sont exclus.

## 7. Résiliation

ALMA Medien AG est en droit de résilier le contrat si une procédure de faillite ou d'insolvabilité a été ouverte à l'encontre de l'exposant. L'exposant est tenu d'informer ALMA Medien AG d'une telle situation. Après admission, l'exposant ne peut pas résilier sa participation. Même si l'exposant renonce à utiliser la surface de stand qui lui a été attribuée ou à profiter des prestations publicitaires/de sponsoring commandées, il devra régler dans sa totalité le montant de sa participation. Pour préserver l'image globale de l'événement, ALMA Medien AG est en droit de signaler à un autre exposant le stand non utilisé ou d'utiliser le stand d'une autre façon. Il en est de même pour la dissimulation par une autre prestation publicitaire d'une surface publicitaire libérée, l'obligation de paiement restant ici aussi valide. L'utilisation de la surface de stand/d'une prestation publicitaire peut, au besoin, être gratuite si aucun exposant de remplacement n'a pu être trouvé. Ce n'est seulement dans le cas d'une relocation de la surface du stand initialement attribuée (c'est-à-dire que, toutes les surfaces de stand étant louées au moment du renoncement de l'exposant initial, ce renoncement est la seule raison pour laquelle un nouvel exposant a pu être admis) que l'exposant initial a droit au remboursement du loyer seul, grevé des frais engendrés par le renoncement et liés à la replanification, la recherche d'un autre exposant etc. Ces frais supplémentaires sont forfaitaires et s'élèvent à 40% des frais de stand de l'exposant initial. L'exposant initial a toujours la possibilité de prouver que la nouvelle location n'a pas engendré de frais supplémentaires, ou que ceux-ci sont moindres.

## 8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis sur le site d'exposition, exception faite des chiens d'aveugle.

## 9. Biens d'exposition

Les biens d'exposition à l'odeur forte, inflammables et les biens d'exposition/prestations de service engendrant du bruit ne peuvent faire partie du stand qu'après accord d'ALMA Medien AG. Il est interdit de retirer des pièces d'exposition pendant la durée de l'événement.

## 10. Fonctionnement du stand

L'exposant s'engage à poser ou faire poser un revêtement de sol sur toute la surface de stand qui lui a été attribuée. Si la surface de stand attribuée est limitrophe d'une autre surface de stand ou de la fin de la surface d'exposition ou de la halle, l'exposant est tenu de séparer son stand avec des parois adéquates. De plus, l'exposant s'engage à mettre à disposition sur son stand pendant toute la durée de l'événement les marchandises déclarées à l'inscription et, dans la mesure où le stand n'a pas été loué en tant que stand de représentation, d'en assurer l'occupation par du personnel compétent. Aucun stand ne doit être vidé, totalement ou en partie, avant la fin de l'événement. Les contrevenants s'exposent à une pénalité contractuelle à hauteur de la moitié du loyer du stand. Les exigences et les dispositions relatives à la construction de stand correspondantes sont réunies dans les Directives techniques.

## 11. Conception du stand et limites de ce dernier

Les pièces exposées peuvent être installées jusqu'à l'allée limitrophe. Les pupitres et les opérateurs ou autres doivent rester à l'intérieur du périmètre du stand. Les parois fermées peuvent représenter environ 30% de chaque côté ouvert d'un stand. Toute exception requiert l'approbation préalable d'ALMA Medien AG. L'exposant doit s'assurer que l'attractivité des stands faisant face et voisins du sien n'en est pas compromise. ALMA Medien AG est en droit de faire retirer ou modifier aux frais de l'exposant des éléments d'installation du stand non autorisés/homologués.

**12. Publicité**

La publicité, quelle que soit sa forme, en particulier la distribution d'imprimés publicitaires et l'adresse personnelle aux visiteurs n'est autorisée que dans l'enceinte du stand. La distribution d'imprimés publicitaires ou informatifs servant à la promotion propre réalisée en-dehors du stand requiert une autorisation écrite de la direction du salon.

**13. Transport**

Le transport et le déploiement logistique des biens d'exposition sur le site du parc d'exposition sont réservés au transporteur agréé par ALMA Medien AG. Les frais de prestation du transporteur sont à la charge de l'exposant et doivent lui être réglés directement.

**14. Assurance et responsabilité**

L'assurance des biens d'exposition couvrant les risques liés au transport et à l'événement, en particulier les risques de dommage, de vol et similaires, est de la responsabilité de l'exposant. L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par sa participation à l'événement, y compris les dommages aux bâtiments du site d'exposition et à leur équipement. ALMA Medien AG ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour les dommages corporels et matériels. En particulier même pour les dommages ou vols subis par les biens exposés dans le cas où la construction ou la décoration du stand a été prise en charge. En acceptant ces Conditions de participation, l'exposant libère expressément ALMA Medien AG de toute revendication de tiers. Tous les droits des exposants vis-à-vis ALMA Medien AG s'éteignent par prescription après 6 mois. Le délai de prescription commence à la fin du mois durant lequel l'événement s'est terminé.

**15. Circulaires**

Après leur admission, les exposants seront informés par circulaires sur les questions de préparation et de réalisation. Les exposants sont tenus de compenser les conséquences d'un non-respect des informations contenues dans ces circulaires.

**16. Réserve**

ALMA Medien AG est en droit de décaler, raccourcir, prolonger ou d'interrompre ainsi que de fermer, temporairement ou définitivement tout ou partie de l'événement si des conditions imprévisibles l'exigent. En cas de décalage, raccourcissement, rallongement, fermeture ou annulation ainsi qu'en cas de force majeure, l'exposant n'a aucun droit de résiliation ou à dommages et intérêts. Le cas échéant, ALMA Medien AG ne saurait être tenu responsable des dommages et autres inconvénients pour l'exposant résultant d'une telle annulation de l'événement. Sur demande d'ALMA Medien AG, l'exposant est tenu de régler la part, d'un montant maximal de 40% des contributions à l'événement, correspondant à la préparation de l'événement. Aucun règlement ne sera demandé si ALMA Medien AG est elle-même responsable de l'annulation de l'événement.

**17. Directives techniques**

Les Directives techniques d'ALMA Medien AG ainsi que toutes les dispositions et directives relatives au site du parc d'exposition sont remises à l'exposant, ce dernier devant en acquitter la réception et reconnaître le caractère contraignant. La priorité dans chaque cas est accordée aux Conditions générales régissant le parc d'exposition. Les Directives techniques et les Conditions générales régissant le parc d'exposition sont remises avec le Manuel de l'exposant et les formulaires de commande typiques au salon. Sur demande, les Directives techniques et les Conditions générales régissant le parc d'exposition peuvent aussi être envoyées au partenaire contractuel.

**18. Collecte, traitement et utilisation des données**

L'exposant déclare donner son accord à la collecte, à l'enregistrement et au traitement de ses informations à caractère personnel et relatives à son entreprise ainsi qu'à leur transmission éventuelle à des partenaires contractuels d'ALMA Medien AG à des fins de fourniture de prestations de service en rapport avec la participation au salon.

**19. Dispositions finales/Tribunal compétent**

Ce contrat contient tous les accords convenus entre les parties. Aucun autre accord verbal subséquent n'a été conclu. Les modifications et abrogations de ce contrat ne seront effectives que si elles sont faites par écrit. L'invalidité actuelle ou future d'une des dispositions de ce contrat n'affecte en rien la validité de ce dernier. Cette disposition non applicable sera remplacée avec effet rétroactif par la disposition applicable la plus proche du but économique souhaité par les parties. Les droits et obligations réciproques de cette relation contractuelle sont régis par le droit suisse. Le tribunal compétent est Zurich. Ce tribunal est aussi compétent pour les plaintes d'ALMA Medien AG contre l'auteur de l'inscription comme représentant sans mandat. Les Conditions générales de participation ont été rédigées en allemand et traduites dans les autres langues disponibles. En cas de doute, ou en cas de différence, c'est la version en allemand qui fait foi pour les deux partenaires contractuels.

**ALMA Medien AG**

Mai 2022